

Département des
DEUX - SEVRES

Commune de NIORT



RAPPORT
ENQUETE PUBLIQUE



*Demande d'Autorisation Environnementale,
au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement,
en vue du projet de restauration du port de NIORT 79*

Présentée par :

**L'Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise à NIORT 79 (I.I.B.S.N.)**

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE :

I – PROJET DE RESTAURATION DU PORT DE NIORT : pages 1 à 5

A – SITUATION DU PROJET : ‘ 1 et 2

B – NATURE DU PROJET : ‘ 2 et 3

1/ - Le but : ‘ 2

2/ - Les objectifs du projet : ‘ 2

3/ - Description chronologique des travaux : ‘ 3

C – ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET : ‘ 3 à 5

1/ - Les sédiments ‘ 3

2/ - L'eau ‘ 4

3/ - Les zones de protection ‘ 4

4/ - Les espèces ‘ 4

5/ - Mesures de réduction, suppression et compensation ‘ 5

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE : pages 6 à 8

A – SAISINE : ‘ 6

C – PUBLICITE : ‘ 6 et 7

D – DILIGENCES ‘ 7 et 8

III – ANALYSE OBSERVATION ET REPONSES M.O. : pages 9 à 11

P. JOINTES :

- 1 vue du port de Niort et de l'emprise des travaux
- 1 plan de situation du projet dans la ville de Niort.
- 1 vue aérienne sur la gestion de l'eau pendant les travaux.
- 1 plan d'aménagement de la cale du port.
- Le procès-verbal de communication des observations au maître d'ouvrage, en date du 4 août 2020
- Le « Mémoire en réponse » du maître d'ouvrage, de 5 pages, en date du 11 août 2020

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur, demeurant rue des Charentes à SECONDIGNY 79130, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique, que j'ai diligentée, relativement à la :

*Demande d'Autorisation Environnementale,
au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement,
en vue du projet de restauration du port de NIORT 79*

Présentée par :

**L'Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise à NIORT 79 (I.I.B.S.N.)**

I – PROJET DE RESTAURATION DU PORT DE NIORT 79 :

A – SITUATION DU PROJET :

Le projet consiste dans la restauration du port de NIORT 79, *situé sur le canal Saint Martin*, Quai de Belle-Ile à NIORT 79, dans le but de la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise, le port de Niort étant inscrit comme « tête de ligne », pour l'accueil de bateaux habitables ou de promenade.

Le maître d'ouvrage est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, Maison du Département à Niort, qui est la structure désignée pour l'animation du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin.

Le canal Saint Martin est parallèle à la Sèvre Niortaise, longue de 158 km, dont 21,5 km à Niort et se jette dans l'océan Atlantique. Le canal a une longueur de 1,100 km.

Le canal prend naissance dans la Sèvre Niortaise, au droit de la place du Port et il se situe sur l'étagement hydraulique de « Comporté ».

Après 300 m de cours, qui desservait autrefois « le Moulin du Milieu » et le « Moulin du Roc », se trouve le port de Niort, proprement dit, au début duquel les travaux de restauration sont projetés, sur une longueur de 100 mètres et 26 mètres de large, soit une surface de 2 600 m².

Le canal servait autrefois à desservir le port de Niort et à transporter, notamment, les marchandises produites par les Ets Boinot, en aval de la Place du Port.

Le canal se termine, à 800 m en aval du port, par une écluse, récemment restaurée au niveau du « Moulin de Comporté » et à quelques mètres, par un barrage mobile constitué par des clapets-déversoirs de niveaux d'eau, avant sa confluence avec la Sèvre Niortaise, où le canal Saint Martin se confond avec La Sèvre Niortaise.

Le port de Niort constitue le point « zéro » du domaine public fluvial navigable qui va jusqu'à l'océan Atlantique.

Enfin, le site du projet se situe en zone rouge du PPRI de Niort, interdisant l'aménagement de tout nouveau projet de construction.

B – NATURE DU PROJET :

1/ - Le But de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.), qui couvre les départements de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres, est de réaliser des études et travaux d'intérêt général dans les domaines de la ressource en eau superficielle et souterraine à l'échelle du bassin de la Sèvre Niortaise.

L'IIBSN est la structure désignée pour l'animation du SAGE de la SEVRE NIORTAISE et du MARAIS POITEVIN et du SAGE de la rivière VENDEE, qui est l'un de ses affluents.

L'institution est propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises et a la charge de :

L'entretien et de la Police du domaine – Gestion des ouvrages – Gestion de l'eau, de la navigation et de la pêche.

Le projet consiste dans la restauration du port de Niort, qui comprend :

1/- Le désenvasement de l'emprise fluviale du port de Niort sur toute sa superficie : 100 m de longueur et 26 m de largeur, soit une surface de 2 600 m²,

Pour cette opération, une mise à sec de l'emprise du port pour le désenvasement, plus large que l'emprise du port, sera nécessaire sur une surface de 5800 m², au moyen d'un batardeau.

2/- La réfection des maçonneries du quai en rive gauche.

3/- Le rallongement du pied de la cale de mise à l'eau des bateaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'exploitation courante du réseau navigable, propriété de l'I.I.B.S.N., permettant de respecter le règlement de Police de la navigation.

2/ - Les objectifs du projet sont de :

1/- Retrouver un tirant d'eau pour les bateaux, fixé par le règlement de la navigation.

2/- Rendre fonctionnelle et sécuritaire la cale de mise à l'eau des bateaux.

3/- Restaurer les parties de quais en maçonneries anciennes, dégradées par le temps.

3/ - Description et chronologie des travaux à effectuer :

1/ - *Fermer et mettre à sec l'emprise du port fluvial* sur toute sa largeur et sur 100 m de longueur au moyen d'un batardeau et palplanches métalliques ou terre argileuse en aval du port.

2/ - *Extraire les sédiments accumulés dans le port* à l'aide d'un engin hydraulique ou mécanique pour un volume mesuré de 750 m³.

3/ - *Exporter les sédiments*, après ressuyage, vers deux zones agricoles, d'une superficie totale de 19 ha, où ils seront épandus, route de Nantes à Niort, à 3,4 km et 4,2 km du site des travaux.

4/ - *Restaurer et rallonger le pied de l'ancienne cale de mise à l'eau*, dont la dimension actuelle est de 20 m de longueur sur 3 m de largeur.

5/ - *Restaurer le quai maçonné en rive gauche* sur l'ensemble de sa longueur (70 m) et sur une hauteur de 2 m, par des remplacements de pierres et rejointement.

6/ - *Supprimer le batardeau à la fin des opérations* et dans le cas d'utilisation d'argile, récupération de celle-ci et exportation vers une zone de dépôt à terre.

Les voies de circulation ne seront pas fermées durant les travaux, mais des alternats, priorités, pour la gestion du trafic pourront avoir lieu. Compte tenu de la nature des travaux, le stationnement sur le site du projet ne sera plus autorisé pendant et à l'issue des travaux.

C – L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

La durée totale du chantier est estimée à 5 mois, du 1^{er} septembre au 31 janvier 2021.

La période prévue pour la mise à sec du port est de 2 mois, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020.

1/ - Les sédiments :

Des analyses physico-chimiques ont été effectuées au titre de l'opération d'extraction des sédiments dans le port et de leur épandage et les résultats indiquent :

- L'absence de dépassement des seuils pour les PCB et les éléments hydrocarbures.
- L'absence de dépassement des seuils pour les éléments de traces métalliques, de type métaux lourds : Cadmium – Chrome – Nickel – Arsenic – Mercure – Cuivre.
- Un léger dépassement des seuils pour le Plomb et le Zinc :
 - Le plomb 114 mg/kg pour un seuil de 100 mg/kg
 - Le Zinc 347 mg/kg pour un seuil de 300 mg/kg.

Ces deux dépassements des seuils (S1) qualifient la présente procédure de Demande d'Autorisation mais restent bien inférieurs au seuil S2.

L'ensemble des résultats d'analyses sédimentaires est fourni à l'annexe 8 du dossier d'autorisation et au regard de l'arrêté du 9 août 2006, relatifs aux sédiments extraits, la recherche de la teneur des métaux et autres, porte sur les matières précitées.

Les analyses attestent de l'absence de dépassement des seuils autorisés, pour les éléments hydrocarbures et traces de métaux lourds, à l'exceptions des deux dépassements précités.

Ces mêmes résultats d'analyses permettent de conclure à l'absence de contamination en phase d'épandage sur sol agricole, selon le tableau qui suit le précédent à l'annexe 8.

Les opérations de curage auront une incidence positive sur la qualité du milieu.

Le projet n'aura pas d'incidence sur l'activité industrielle, ni sur l'agriculture.

2/ - L'eau :

Pendant les travaux, plusieurs ouvrages hydrauliques offriront la possibilité d'orienter la gestion des écoulements des eaux, vers le bras principal de la Sèvre Niortaise, dit aussi « Chaussée du Moulin de Comporté » et ce, sans impacter le régime des eaux, ni la continuité écologique.

En période de basses eaux, le canal Saint Martin et le port de Niort seront peu alimentés, le débit principal de la Sèvre étant dirigé vers la chaussée du moulin de Comporté, plus au Sud.

Il en résulte un réchauffement rapide des eaux et le développement de la végétation aquatique entre le fond et la surface. Les accumulations les plus conséquentes sont localisées dans le port, dans la zone sédimentée.

La zone portuaire objet des travaux n'est incluse dans aucun périmètre de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable.

La zone d'épandage des sédiments est pour partie comprise dans le périmètre de protection éloignée et pour partie exclue de ce périmètre.

Les opérations de désenvasement et de réfection des maçonneries du port n'engendreront *pas d'incidence significative sur la qualité de l'eau* dans la mesure où l'emprise du chantier sera préalablement mise à sec, *ni sur la trame verte et bleue, ni sur la faune benthique.*

3/ - Les zones de protection :

Une ZICO très étendue de 77 905 ha, comprenant 56 communes, dont celle de Marans, est recensée à proximité de la zone d'étude, mais le projet n'est pas localisé dans son périmètre.

Aucun Parc Naturel Régional n'est situé à proximité de la zone du projet.

Aucun Espace Naturel Sensible n'est concerné par la zone du projet.

Aucun site de réserve biologique n'est situé à proximité de la zone des travaux.

La zone du projet est concernée par deux Z.N.I.E.F.F. de type II, qui se situent à environ 3,75 km du projet.

La zone du projet n'est pas concernée directement par un site classé ou un site inscrit.

Compte tenu de la localisation du projet, de la nature des travaux, de leur durée et des mesures mises en place (prévention, évitement, surveillance...) le projet n'est pas susceptible d'impacter les sites NATURA 2000 les plus proches situés à 1,5 km et 3 km.

4/ - Les espèces :

Le canal Saint Martin où se situe le projet ne subira pas d'obstacle à la continuité écologique, dans la mesure où le courant sera orienté vers le bras de la chaussée du Moulin de Comporté et l'obligation d'assurer la circulation de l'Anguille, de la Grande Alose, de la Lamproie marine etc, sera respectée.

La principale perturbation résidera sur la faune piscicole potentiellement présente dans l'emprise du port (100 m), mais deux pêches de sauvegarde seront organisées aussitôt, durant et après la réalisation du batardeau, au cours de la mise à sec.

Certains individus, comme l'anguille, pourront rester dissimulés dans les sédiments, mais les anguilles encore présentes seront récupérées et remise à l'eau en aval du batardeau.

La Sèvre Niortaise est le corridor écologique majeur de la ville de Niort, qui accueille à Niort 61 espèces d'oiseaux, mais toutes les dispositions seront prises pour que l'avifaune soit pendant les travaux, notamment les plus bruyants, éloignée de la zone du projet.

5/ - Mesures de réduction, de suppression et compensation envisagées :

- Pendant les travaux, l'écoulement des eaux de la Sèvre Niortaise restera assuré en totalité par déviation vers le bras principal de la Sèvre, situé en parallèle du canal Saint Martin, site des travaux de restauration du port.
- Concernant les crues, (événements pouvant se produire), des dispositions d'enlèvement du batardeau seront intégrées au marché des travaux.
- Concernant la faune piscicole, deux pêches de sauvegarde seront organisées dans l'emprise du port après la réalisation du batardeau, avant la mise à sec.
- Par ailleurs, il sera procédé à un abaissement lent et très progressif du niveau des eaux du canal Saint Martin, afin de favoriser le ressuyage sédimentaire et la fuite des espèces piscicoles.
- Le transport des sédiments se fera par camions-bennes étanches, vers les 2 zones agricoles, à 3,5 km et 4,2 km, évitant toute zone à enjeux environnementaux.
- Des engins de chantier aux normes seront utilisés et la présence sur le site de matériel de lutte contre les pollutions accidentelles, sera assurée.
- En cas de dégradation susceptible de perturber notablement la qualité physico-chimique, une réalimentation du bief en aval du batardeau, sera mise en œuvre par l'entreprise chargée de la mise à sec du port et un dispositif de pompage de secours, d'un débit de 100 m³/h et 110 m de tuyaux sera installé, depuis le bras du Moulin de Comporté par un chemin piéton, pour rejoindre le canal Saint Martin.
- De petits enrochements de diamètres 15-25 cm, non répartis régulièrement au fond du lit du port, seront installés de façon à recréer des abris pour la faune aquatique dans les zones les plus profondes.
- Le suivi de la sédimentation dans le port sera effectué à l'issue des travaux, puis de manière régulière et quelques habitats seront recréés après travaux.



II- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

A – SAISINE :

Par délibération en date du 4 décembre 2019, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, Maison du département à NIORT 79, a décidé de formuler une demande d'Autorisation Environnementale, au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, en vue du projet de restauration du port de Niort.

Cette demande a été présentée en Préfecture des Deux Sèvres, le 12 décembre 2019.

L'étude et l'élaboration du projet ont été réalisées en 2019 par l'I.I.B.S.N., avec l'assistance du cabinet AUREA, 1, rue Champlain à La Rochelle.

Par *Décision n° E 20000052/86 du 18 juin 2020*, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet visé ci-dessus et recueillir les observations des personnes souhaitant s'exprimer à ce sujet.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Département des Deux Sèvres, en date du 22 juin 2020, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite, relativement à la Demande d'Autorisation au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, en vue du projet de restauration du Port de Niort.

L'enquête, dont le siège a été fixé à la mairie de NIORT, a été programmée pour une durée de **19 jours** consécutifs, **du 13 au 31 juillet 2020 inclus**.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de NIORT, les :

- Lundi 13 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 juillet 2020 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 31 juillet 2020 de 14h30 à 17h30

Lors de mes permanences j'ai pu constater que les registres d'enquête et les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés à la mairie de Niort, à savoir :

- 1 registre d'enquête publique
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Mr le Préfet des Deux Sèvres, en date du 22 juin 2020.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre, du 24 décembre 2013, en vertu duquel le domaine public fluvial de l'Etat, de la Sèvre Niortaise, est transféré à l'Institution Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise.
- L'avis, en date du 12 mars 2020, de la D.D.T. des Deux Sèvres, sur le projet.
- L'avis de l'A.R.S., en date du 28 février 2020, sur le projet.
- Le dossier d'enquête publique du projet comprenant 2 volumes :
 - Le dossier d'Autorisation préalable aux travaux, comprenant un « Résumé Non Technique du projet ».
 - Le dossier des « documents annexes » sur le projet de restauration du port, comprenant une « note de présentation non technique du projet ».

Ainsi, à la mairie de Niort, un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public qui a pu, aux heures d'ouverture de la mairie, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité et rédiger des observations.

B – PUBLICITE :

Le 29 juin 2020, en procédant à une visite des lieux sur le site du projet de port à restaurer, quai de Belle Ile à Niort, j'ai pu constater que l'affichage de « l'avis d'enquête publique »,

en affiches de format « A2 » par lettres noires sur fond jaune et caractères réglementaires en vigueur, avait été effectué à chaque extrémité du projet, visible de la voie publique.

J'ai également pu constater que l'avis d'enquête publique se trouvait affiché sur les panneaux habituels d'affichage intérieur et extérieur de la mairie de Niort.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux de la presse locale, dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête, soit dans les journaux et dates suivants :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE – Editions des 26 juin et 16 juillet 2020
- LE COURRIER DE L'OUEST – Editions des 26 juin et 16 juillet 2020.

C – DILIGENCES :

Le 29 juin 2020, de 14h00 à 15h30, en présence de Mr Dagbert, technicien de l'I.I.B.S.N., afin d'avoir une connaissance, la plus précise possible, du site du projet de restauration du Port, quai de Belle Ile à Niort, j'ai procédé à une visite des lieux en me transportant successivement d'amont en aval du Canal Saint Martin, lieu du projet, parallèle à La Sèvre Niortaise, afin d'observer la cale de mise à l'eau et le quai, actuels, de même que le cours d'eau et ses fonds.

J'ai pu également observer la situation des travaux projetés et leur importance.

J'ai procédé ensuite en mairie de Niort, à l'ouverture du registre d'enquête.

L'adresse électronique, permettant au public de faire des observations a été mise en place et ouverte par les services Préfectoraux de la Préfecture des Deux Sèvres, soit :

Pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Au cours de mes permanences à la mairie de Niort, j'ai eu la visite de deux personnes, qui sont venues s'informer du projet, sans vouloir faire d'observation sur le projet de restauration du port de Niort.

Une observation a été formulée par voie électronique, le 31 juillet 2020, par l'association : DEUX – SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT.

Aucune autre observation n'a été formulée pendant l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le 31 juillet 2020 à 17h30, conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, j'ai clos le registre d'enquête.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, soit **le 4 août 2020 à 14h30**, au siège de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise : Maison du Département à Niort, **j'ai communiqué par procès-verbal à Madame la Présidente de l'I.I.B.S.N., maitre d'ouvrage, le contenu de l'observation** faite par l'association DEUX SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT et je l'ai invitée à produire dans un délai de 15 jours, si elle le souhaitait, « **un mémoire en réponse** » à cette observation.

Le 11 août 2020, Madame la Présidente de l'I.I.B.S.N. m'a adressé son « **mémoire en réponse** » qui est joint au présent rapport.

Pour une lecture plus aisée, j'ai joint en annexe du présent rapport :

- 1 vue du port de Niort et de l'emprise des travaux
- 1 plan de situation du projet dans la ville de Niort.
- 1 vue aérienne sur la gestion de l'eau pendant les travaux.
- 1 plan d'aménagement de la cale du port.

Enfin, le présent rapport, sa conclusion, le registre d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier sont transmis à :

- ❖ Mr le Préfet du département des Deux-Sèvres à NIORT 79
- ❖ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

En conséquence, *je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.*



III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

J'ai ouvert ***1 registre*** d'enquête qui a été mis à la disposition du public à la mairie de NIORT concernée par le projet, pendant toute la durée de l'enquête, du 13 au 31 juillet 2020 inclus.

1 seule observation a été faite durant toute l'enquête publique et formulée ***par voie électronique*** le 31 juillet 2020. Elle a été annexée au registre d'enquête.

Elle s'analyse comme suit :

Observation Unique de : Monsieur MAUFRAS Yanik, Président de l'Association « DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT » 48, rue Rouget de Lisle à NIORT 79 :

Après avoir décrit les rôle et but de son association et indiqué que D.S.N.E. est l'une des deux associations ayant mené l'inventaire de la biodiversité niortaise, en 2010-2011, à la demande de la ville de Niort, il fait part de plusieurs remarques sur le contenu du dossier présenté à l'enquête.

1/ - Il n'a pas été demandé d'analyse d'***antimoine*** dans les sédiments, contrairement à ce qui avait été fait avant l'enlèvement de ceux-ci, lors de la restauration de la vanne « Boinot », en 2014. Analyse d'antimoine qui aurait été importante afin de vérifier la capacité du sol agricole à recevoir les sédiments du port.

2/ - Il n'a ***pas*** été trouvé ***d'analyse des sols*** pour avoir « un point zéro » et mesurer leur capacité à recevoir les sédiments.

3/ - D.S.N.E. rappelle la forte recommandation du bureau de la C.L.E. qui demande que « ***Les systèmes de pompage et conduites d'eau nécessaires à la réalimentation de l'aval du chantier par pompage de secours depuis la Sèvre, soient d'ores et déjà positionnés et les modalités techniques mieux documentées et précisées avant l'engagement du chantier*** ».

4/ - Dans le dossier, concernant l'impact des travaux sur la faune, il n'est pas fait mention des ***chauves-souris***, pourtant bien présentes dans le secteur.

Un spécialiste des chiroptères de D.S.N.E., lors d'une prospection en canoë, a recensé l'été dernier une colonie de « ***Murin de Daubenton*** » (jusqu'à 20 individus) au niveau de la voûte souterraine de Port Boinot. Il s'agit d'une espèce prioritaire dans la région, qui est liée aux cours d'eau et donc présente dans les fissures des ouvrages d'art.

Il est important de conserver ces fissures si une réfection doit avoir lieu.

5/ - D.S.N.E. attire l'attention sur « ***La Loutre*** », présente sur la Sèvre Niortaise au niveau de Niort, pour laquelle la ville de Niort a signé une charte « ***Havre de paix pour la loutre*** » et mis en place des aménagements pour faciliter le passage de ce mammifère.

Qu'en est-il des précautions prises dans ce dossier de restauration ? interroge D.S.N.E.

6/ - Remarque complémentaire :

D'un point de vue global, si les travaux sont dans la logique cohérente de l'aménagement du secteur Port Boinot, D.S.N.E. attire l'attention sur le fait qu'ils ne doivent pas être le support du développement exagéré d'un tourisme fluvial, intensif et motorisé sur la Sèvre.

Le cours d'eau et le marais poitevin qu'il traverse ne supporteraient pas cet impact. En conséquence, D.S.N.E. attend la mise en place d'une réglementation ad-hoc dès la mise en service de ce nouveau port.

1/ - Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire :

(Une réponse pour chaque partie de l'observation)

Il indique que la recherche d'antimoine n'a pas été réalisée dans la mesure où l'autorité administrative n'a pas indiqué d'obligation réglementaire sur ce point - l'arrêté du 09 août 2006

relatif aux sédiments extraits des cours d'eau, ainsi que l'arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage agricole des boues ne rendent pas obligatoire cette analyse.

L'analyse de l'antimoine (symbole Sb) concerne le plus souvent la qualité de l'eau potable, ou le dépôt des sédiments en ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes). Il est difficile d'établir une corrélation avec l'opération de désenvasement du port de Niort.

Le maître d'ouvrage écrit que précisément l'opération de 2014 à laquelle il est fait référence, portée par la ville de Niort, prévoyait le dépôt des sédiments en ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes).

Dans ce cas là l'arrêté du 12 décembre 2014 définit des critères d'acceptabilité des déchets en ISDI et l'antimoine figure dans la liste des paramètres à analyser dans le cadre des tests de lixiviation.

Le projet actuel porté par l'IIBSN ne prévoit pas de déposer et de traiter les sédiments en ISDI, mais de procéder à un épandage agricole conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998 qui ne demande pas dans ce cas là de rechercher l'antimoine.

Avis du Commissaire Enquêteur :

En résumé, aux termes des éléments juridiques en vigueur, le maître d'ouvrage n'est tenu de rechercher l'antimoine dans des sédiments, que lorsque ceux-ci concernent l'eau potable ou lorsque ces sédiments sont destinés à être stockés.

Or, dans le cadre du présent projet, les sédiments sont destinés à être épandus et la recherche du métal considéré, dans ce cas, n'est pas prévue par le règlement.

2/- Réponse du maitre d'ouvrage dans son mémoire :

Cette analyse n'a pas été réalisée, pour deux raisons :

- L'autorité administrative n'a pas indiqué d'obligation réglementaire sur ce point.
- Le surdimensionnement des terrains (19 ha) rapporté au volume de sédiments (750 m³) à déposer. Considérant le mode de dépôt envisagé (épandeur à lisier), l'épaisseur de sédiment sera très infime (4 mm) et répartie sur l'ensemble de la surface disponible.

3/- Réponse du maitre d'ouvrage dans son mémoire :

Le dossier précise, en page 54 :

« En cas de dégradation susceptible de perturber notablement la qualité physico-chimique (O₂<4 mg/l par exemple), une réalimentation du bief en aval du batardeau sera mise en œuvre par l'entreprise chargée de la mise à sec du port.

Un dispositif de pompage de secours sera installé, depuis le bras du moulin de Comporté par un chemin piéton. Il comprend une pompe délivrant un débit minimal de 100 m³/h et 110 m de tuyaux qui seront installés sur le chemin piéton puis traverseront la chaussée jusqu'au canal (cf. Annexe 11). »

L'annexe 11 localise sur carte la conduite de réalimentation.

Ces précisions ont été apportées dans le dossier en réponse à l'avis du Bureau de la CLE.

4/- Réponse du maitre d'ouvrage dans son mémoire :

Le tunnel en question n'est pas concerné par les opérations de travaux. Il est simplement mentionné dans le dossier en tant que communication hydraulique. Les chiroptères ne seront donc pas dérangés et leur habitat ne sera pas modifié (le tunnel restera ouvert).

Par ailleurs, l'IIBSN a connaissance du partenariat conclu entre la ville de Niort et DSNE en vue de la conservation de cette colonie de chiroptères.

5/ - Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire :

Des secteurs particuliers ont été identifiés par la ville de Niort en tant que « havres de paix pour la loutre ». Des conventions ont été ou seront prochainement signées avec les propriétaires et gestionnaires de ces espaces, dont l'IIBSN.

La fermeture et la mise à sec du port en phase de chantier reste temporaire (2 mois). Comme pour les pêches de sauvegarde piscicole, une attention particulière sera portée à la présence éventuelle (très peu probable toutefois) de mammifères au moment de la mise à sec.

Durant les travaux, les mammifères aquatiques comme la loutre, conserveront des possibilités de mobilité entre l'amont et l'aval de la Sèvre par l'intermédiaire du bras du Moulin de Comporté situé au sud.

6/ - Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire :

Le projet vise plusieurs objectifs :

- La remise à niveau d'une infrastructure fluviale dont l'IIBSN est propriétaire, en lien avec le transfert du domaine public navigable réalisé en 2014 par l'Etat,
- La maîtrise de la sédimentation du port et du développement excessif de la végétation aquatique,
- La mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise.

Sur ce dernier point évoqué par DSNE, l'IIBSN indique qu'il n'a jamais été dans l'intention des collectivités de favoriser un tourisme fluvial excessif ou surdimensionné.

Ce projet devra rester compatible avec la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques en particulier.

Aucune autre observation n'a été faite durant l'enquête publique.

Secondigny le 12 août 2020
Le Commissaire Enquêteur

Bernard PIPET

PROCES - VERBAL

DE COMMUNICATION D'OBSERVATION

Le *Mardi Quatre août deux mil vingt, à Quatorze heures trente,*

Nous *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur,

Nous trouvant au siège de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.) chemin des Roches du Vivier à NIORT 79000, Maître d'ouvrage du projet de restauration du port de Niort. Projet faisant l'objet de l'enquête publique sur la :

*Demande d'autorisation environnementale,
au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, en vue
du projet de restauration du port de NIORT 79*

Nous avons convoqué, conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral d'organisation et d'ouverture d'enquête publique du 22 juin 2020, sur le projet précité, Madame :

VACHON Séverine Présidente de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise à Niort - Conseiller Départemental du Département des Deux-Sèvres – Maire de Beauvoir sur Niort 79 et y demeurant,

Consécutivement au projet soumis à l'enquête publique précitée,

Vu les dispositions contenues à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral précité,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de NIORT, dans laquelle 3 permanences ont été tenues *du 13 au 31 juillet 2020 inclus*

Nous communiquons à Madame Séverine VACHON, la synthèse de *l'unique observation*, faite par voie électronique le 31 juillet 2020 et annexée au registre d'enquête :

***Observation Unique de : Monsieur MAUFRAS Yanik, Président de l'Association
« DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT » 48, rue Rouget de Lisle à NIORT 79 :***

Après avoir décrit les rôle et but de son association et indiqué que D.S.N.E. est l'une des deux associations ayant mené l'inventaire de la biodiversité niortaise, en 2010-2011, à la demande de la ville de Niort, il fait part de plusieurs remarques sur le contenu du dossier présenté à l'enquête.

1/ - Il n'a pas été demandé d'analyse d'*antimoine* dans les sédiments, contrairement à ce qui avait été fait avant l'enlèvement de ceux-ci, lors de la restauration de la vanne « Boinot », en 2014. Analyse d'antimoine qui aurait été importante afin de vérifier la capacité du sol agricole à recevoir les sédiments du port.

2/ - Il n'a **pas** été trouvé **d'analyse des sols** pour avoir « un point zéro » et mesurer leur capacité à recevoir les sédiments.

3/ - D.S.N.E. rappelle la forte recommandation du bureau de la C.L.E. qui demande que « **Les systèmes de pompage et conduites d'eau nécessaires à la réalimentation de l'aval du chantier par pompage de secours depuis la Sèvre, soient d'ores et déjà positionnés et les modalités techniques mieux documentées et précisées avant l'engagement du chantier** ».

4/ - Dans le dossier, concernant l'impact des travaux sur la faune, il n'est pas fait mention des **chauves-souris**, pourtant bien présentes dans le secteur.

Un spécialiste des chiroptères de D.S.N.E., lors d'une prospection en canoë, a recensé l'été dernier une colonie de « *Murin de Daubenton* » (jusqu'à 20 individus) au niveau de la voûte souterraine de Port Bobinot. Il s'agit d'une espèce prioritaire dans la région, qui est liée aux cours d'eau et donc présente dans les fissures des ouvrages d'art.

Il est important de conserver ces fissures si une réfection doit avoir lieu.

5/ - D.S.N.E. attire l'attention sur « **La Loutre** », présente sur la Sèvre Niortaise au niveau de Niort, pour laquelle la ville de Niort a signé une charte « *Havre de paix pour la loutre* » et mis en place des aménagements pour faciliter le passage de ce mammifère.

Qu'en est-il des précautions prises dans ce dossier de restauration ? interroge D.S.N.E.

6/ - Remarque complémentaire :

D'un point de vue global, si les travaux sont dans la logique cohérente de l'aménagement du secteur Port Bobinot, D.S.N.E. attire l'attention sur le fait qu'ils ne doivent pas être le support du développement exagéré d'un tourisme fluvial, intensif et motorisé sur la Sèvre.

Le cours d'eau et le marais poitevin qu'il traverse ne supporteraient pas cet impact. En conséquence, D.S.N.E. attend la mise en place d'une réglementation ad-hoc dès la mise en service de ce nouveau port.

Aucune autre observation n'a été faite durant l'enquête publique.

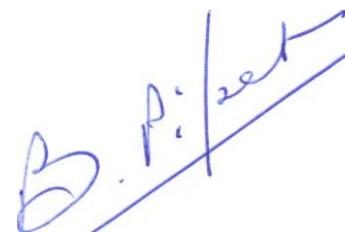
Nous communiquons à Madame Séverine VACHON qu'elle dispose d'un **délai de 15 jours à compter de ce jour**, selon l'article 6 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique précité, **pour nous produire un mémoire en réponse**, si elle le souhaite, au Procès-verbal d'observation que nous venons de lui communiquer.

Nous l'informons que le présent procès-verbal et le mémoire en réponse, éventuel, seront joints à notre rapport d'enquête publique.

Dont Procès-verbal que Madame Séverine VACHON signe avec nous et à qui nous délivrons copie.

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET

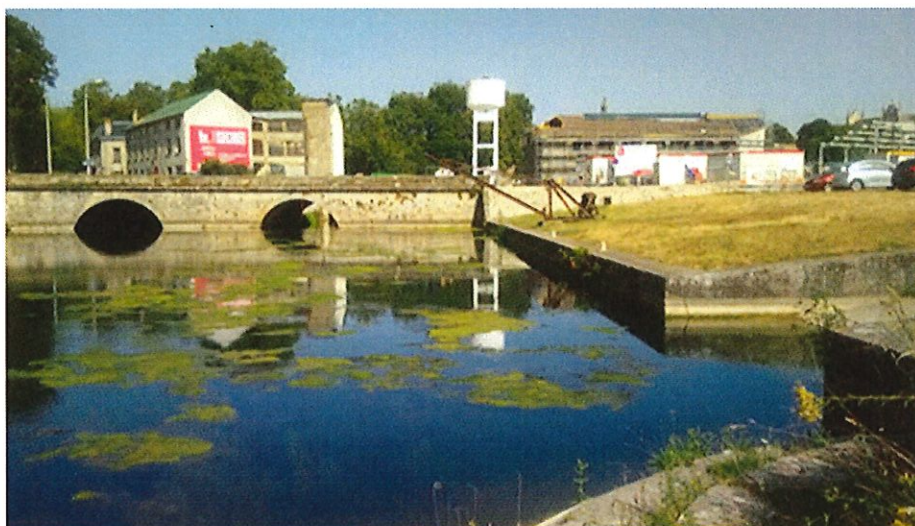
Madame Séverine VACHON
Présidente de l'Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise





I.I.B.S.N.

**Enquête publique préalable à l'autorisation
environnementale au titre de l'art. L181-1 du code de
l'environnement pour la restauration du port de Niort**



**Mémoire en réponse aux observations
formulées lors de l'enquête publique
(du 13 au 31 juillet 2020 inclus)**

SOMMAIRE

1. OBJET DU MEMOIRE.....	2
2. OBSERVATIONS ET REPONSES.....	3

1. OBJET DU MEMOIRE

L'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'art. L. 181-1 du code de l'environnement pour la restauration du port de Niort s'est déroulée du 13 au 31 juillet 2020 inclus.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, Bernard PIPET, Commissaire Enquêteur désigné, a remis le 04 août 2020 à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), le procès-verbal de clôture d'enquête faisant état des observations recueillies.

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à une observation notée dans le registre d'enquête, transmise par courrier électronique auprès du commissaire enquêteur, il appartient à l'IIBSN, pétitionnaire, d'apporter des éléments de réponses à cette observation. C'est l'objet du présent mémoire.

2. OBSERVATIONS ET REPONSES

L'observation recueillie est portée par l'association Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE). Elle comporte cinq points d'observations (n°1 à 5) ainsi qu'une remarque complémentaire (point n°6).

Observation 1

Portée par : Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)

Mode de transmission : écrit, courrier du 30 juillet 2020

DSNE mentionne que l'analyse de l'élément chimique « antimoine » n'a pas été effectuée, comme ce fût le cas en 2014 lors d'une opération située à proximité (vanne « Boinot »).

Réponse apportée par l'IIBSN :

En effet, cette analyse n'a pas été réalisée dans la mesure où l'autorité administrative n'a pas indiqué d'obligation réglementaire sur ce point - l'arrêté du 09 août 2006 relatif aux sédiments extraits des cours d'eau, ainsi que l'arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage agricole des boues ne rendent pas obligatoire cette analyse.

L'analyse de l'antimoine (symbole Sb) concerne le plus souvent la qualité de l'eau potable. Il est difficile d'établir une corrélation avec l'opération de désenvasement du port de Niort.

L'opération de 2014 à laquelle il est fait référence, portée par la ville de Niort, prévoyait le dépôt des sédiments en ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes). L'arrêté du 12 décembre 2014 définit des critères d'acceptabilité des déchets en ISDI, et l'antimoine figure dans la liste des paramètres à analyser dans le cadre des tests de lixiviation.

Le projet actuel porté par l'IIBSN ne prévoit pas de déposer et de traiter les sédiments en ISDI, mais de procéder à un épandage agricole conformément à l'arrêté du 08 janvier 1998 qui ne demande pas de rechercher l'antimoine.

Observation 2

Portée par : Deux-Sèvres Nature Environnement

Mode de transmission : écrit, courrier du 30 juillet 2020

DSNE mentionne que la capacité des sols amenés à recevoir les sédiments n'a pas été évaluée.

Réponse apportée par l'IIBSN :

En effet, cette analyse n'a pas été réalisée, pour deux raisons :

- l'autorité administrative n'a pas indiqué d'obligation réglementaire sur ce point,
- le surdimensionnement des terrains (19 ha) rapporté au volume de sédiments (750 m³) à déposer. Considérant le mode de dépôt envisagé (épandeur à lisier), l'épaisseur de sédiment sera très infime (4 mm) et répartie sur l'ensemble de la surface disponible.

Observation 3

Portée par : Deux-Sèvres Nature Environnement

Mode de transmission : écrit, courrier du 30 juillet 2020

DSNE rappelle la recommandation du bureau de la CLE du SAGE « Sèvre niortaise » relative au pompage et au positionnement de la conduite de réalimentation de l'aval du chantier.

Réponse apportée par l'IIBSN :

Le dossier précise, en page 54 :

« En cas de dégradation susceptible de perturber notablement la qualité physico-chimique (O₂<4 mg/l par exemple), une réalimentation du bief en aval du batardeau sera mise en œuvre par l'entreprise chargée de la mise à sec du port. Un dispositif de pompage de secours sera installé, depuis le bras du moulin de Comporté par un chemin piéton. Il comprend une pompe délivrant un débit minimal de 100 m³/h et 110 m de tuyaux qui seront installés sur le chemin piéton puis traverseront la chaussée jusqu'au canal (cf. Annexe 11). »

L'annexe 11 localise sur carte la conduite de réalimentation.

Ces précisions ont été apportées dans le dossier en réponse à l'avis du Bureau de la CLE.

Observation 4

Portée par : Deux-Sèvres Nature Environnement

Mode de transmission : écrit, courrier du 30 juillet 2020

DSNE mentionne la présence de chiroptères (Murin de Daubenton) au niveau de la voûte souterraine de port Boinot, et qu'il est important de conserver les fissures de cet ouvrage d'art.

Réponse apportée par l'IIBSN :

Le tunnel en question n'est pas concerné par les opérations de travaux. Il est simplement mentionné dans le dossier en tant que communication hydraulique. Les chiroptères ne seront donc pas dérangés, et leur habitat ne sera pas modifié (le tunnel restera ouvert).

Par ailleurs, l'IIBSN a connaissance du partenariat conclu entre la ville de Niort et DSNE en vue de la conservation de cette colonie de chiroptères.

Observation 5

Portée par : Deux-Sèvres Nature Environnement

Mode de transmission : écrit, courrier du 30 juillet 2020

DSNE mentionne la présence de la loutre d'Europe sur la Sèvre niortaise au niveau de la commune de Niort.

Réponse apportée par l'IIBSN :

Des secteurs particuliers ont été identifiés par la ville de Niort en tant que « havres de paix pour la loutre ». Des conventions ont été ou seront prochainement signées avec les propriétaires et gestionnaires de ces espaces, dont l'IIBSN.

La fermeture et la mise à sec du port en phase de chantier reste temporaire (2 mois). Comme pour les pêches de sauvegarde piscicole, une attention particulière sera portée à la présence éventuelle (très peu probable toutefois) de mammifères au moment de la mise à sec. Durant les travaux, les mammifères aquatiques comme la loutre conserveront des possibilités de mobilité entre l'amont et l'aval de la Sèvre par l'intermédiaire du bras du Moulin de Comporté situé au sud.

Observation 6 – remarque complémentaire

Portée par : Deux-Sèvres Nature Environnement

Mode de transmission : écrit, courrier du 30 juillet 2020

DSNE souhaite attirer l'attention sur le fait que le projet ne doit pas être le support d'un tourisme fluvial exagéré, intensif et motorisé sur la Sèvre.

Réponse apportée par l'IIBSN :


Le projet vise plusieurs objectifs :

- la remise à niveau d'une infrastructure fluviale dont l'IIBSN est propriétaire, en lien avec le transfert du domaine public navigable réalisé en 2014 par l'Etat,
- la maîtrise de la sédimentation du port et du développement excessif de la végétation aquatique,
- la mise en tourisme fluvial de la Sèvre niortaise.

Sur ce dernier point évoqué par DSNE, l'IIBSN indique qu'il n'a jamais été dans l'intention des collectivités de favoriser un tourisme fluvial excessif ou surdimensionné.

Ce projet devra rester compatible avec la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques en particulier.

11 AOÛT 2020



La Présidente
Séverine VACHON

Fig.1 : vue de l'emprise des travaux



ANNEXE : Gestion de l'eau pendant les travaux

